

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Josiane LEI, maire

### **Etaient présents :**

M. Christophe BOCHATON, Mme Viviane VIOLLAZ, M. Justin BOZONNET, Mme Lise NICOUD, M. Jean-Pierre AMADIO, Mme Magali MODAFFARI, adjoints au maire.

M. Henri GATEAU, Mme Monique BOCHATON, M. Emile MATHIAN (jusqu'à 19h06), M. Jean-Marc BOCHATON, Mme Sandra RABY, Mme Isabelle BONDURAND, M. Yannick ROCHAIS, M. Antoine CANDELA, M Sébastien GOYAU, Mme Isabelle LANG, M. Eric HINTERMANN, M. Stéphane BERTHIER, M. Jean GUILLARD, Mme Sophie BOIT-NAÏNEMOUTOU, M. Vincent WECHSLER, conseillers municipaux.

### **Ont donné pouvoir :**

M. Emile MATHIAN (à partir de 19h06), M. Bruno HUVE, Mme Laurence RULOT, M. Marc LEHMANN, Mme Muriel RENAUD, Mme Judith BRUCHON, Mme Donia GUEMAR-ESSID, conseillers municipaux.

### **Etait absent :**

M. Mohamed AIT, conseiller municipal

Secrétaire désigné : M. Vincent WECHSLER

Nombre de membres en exercice : 28

Convocation : 28 janvier 2025

Délibération affichée le : 06 février 2025

**N°0011-2025**

## **2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme**

### **Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 104/2020 en date du 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Évian-les-Bains a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les articles R122-17, I, 48° du code de l'environnement rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLU,

Vu le rapport d'évaluation environnementale,

Vu les modalités de concertation, mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU,

Vu la délibération n°186-2021 retraçant le débat en Conseil Municipal du 13 décembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à inscrire au futur PLU,

Vu la délibération n°0204-2023 retraçant le second débat en Conseil Municipal du 28 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à inscrire au futur PLU,

Vu la délibération n° 102/2024 en date du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal d'Évian-les-Bains a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et a tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté N° 966/2024 du Maire en date du 11 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant les observations faites lors de l'enquête publique organisée du 07 octobre 2024 au 08 novembre 2024,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes,

Considérant que les modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées consistent en la prise en compte des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur dans son avis,

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan ;

### **Le conseil municipal, délibère avec 21 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions**

Article 1 : Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de la commune d'Évian-les-Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cette décision est motivée par :

- L'intérêt général du projet, qui vise à permettre la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU d'Évian-les-Bains mais également une harmonisation du cadre réglementaire,
- L'avis favorable des Personnes Publiques Associées (PPA), qui valident le projet envisagé ;
- Le bilan et les conclusions du commissaire enquêteur qui révèlent l'acceptation générale du projet par la population,

Article 2 : La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Vincent WECHSLER  
Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Josiane LEI  
Maire

Transmis à la Préfecture le 06 février 2025

